

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE JEAN LEBAS

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu l'arrêté général réglementant le stationnement des transports de fonds,
 Vu l'arrêté municipal général réglementant la circulation sur la RD 660.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté général G2009/374 en date du 9 juin 2009 réglementant le stationnement et la circulation, rue Jean Lebas,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 5**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Jean Lebas (uniquement en matière de stationnement) pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, rue Jean Lebas :

- unilatéralement, à cheval sur trottoir et chaussée, côté opposé aux façades des immeubles rue Jean Lebas, voie latérale à la Placette de la Fraternité
- sur la partie aménagée, côté pair, du n° 116 au n° 190.
- dans les parkings aménagés à cet effet, côté impair.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue Jean Lebas :

- côté impair, section comprise entre la rue de l'Abattoir et l'intersection avec la chaussée latérale
- sur une distance de 10m à l'entrée de la contre-allée qui longe la rue Jean Lebas, juste après le passage piétons, à proximité de la Société Générale, conformément à l'arrêté général réglementant le stationnement des transports de fonds.

Article 4 : Le stationnement des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdit rue Jean Lebas, sauf pour la desserte des riverains, ainsi que les remorques, semi-remorques et caravanes :

- sur les parkings
- sur les chaussées latérales

Article 5 : **Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite dans la première place du parking situé à l'opposé du n°109 rue Jean Lebas.**

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 1^{er} juin 2016
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT